

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 mars 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par M. Fehmi LAOURINE.

BILAN ARRETE au 31-12-2012

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		841 056	852 293
Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	219 963	178 828
Obligations et valeurs assimilées	3.2	621 093	673 465
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		233 182	216 971
Placements monétaires	3.4	206 117	180 438
Disponibilités		27 065	36 533
AC4 - Autres actifs		-	564
Total Actif		1 074 238	1 069 828
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs		1 077	1 067
PA2 - Autres créditeurs divers		257	311
Total Passif		1 334	1 378
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital		1 048 186	1 043 212
CP2 - Sommes distribuables		24 718	25 238
Sommes distribuables des exercices antérieurs		60	50
Sommes distribuables de l'exercice	3.7	24 658	25 188
Actif Net		1 072 904	1 068 450
Total Passif et Actif Net		1 074 238	1 069 828

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2012 au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	32 690	33 742
Dividendes		4 877	5 376
Revenus des obligations et valeurs assimilées		27 813	28 366
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	6 368	7 115
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		39 058	40 857
CH1 - Charges de gestion des placements	3.8	(12 847)	(13 053)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		26 211	27 804
CH2 - Autres charges	3.9	(1 186)	(1 358)
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 025	26 446
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(367)	(1 258)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		24 658	25 188
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		367	1 258
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		24 323	(77 753)
Frais de négociation		(14)	(428)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		1 690	68 741
RESULTAT NET DE LA PERIODE		51 024	17 006

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-01-2012 au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	51 024	17 006
Résultat d'exploitation	25 025	26 446
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	24 323	(77 753)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	1 690	68 741
Frais de négociation de titres	(14)	(428)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(24 908)	(23 163)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	(21 662)	(182 106)
a / Souscriptions	133 709	771 490
Capital	128 052	777 960
Régularisation des sommes non distribuables	2 826	(19 734)
Régularisation des sommes distribuables	2 831	13 264
b / Rachats	(155 371)	(953 596)
Capital	(148 621)	(951 068)
Régularisation des sommes non distribuables	(3 282)	17 328
Régularisation des sommes distribuables	(3 468)	(19 856)
Variation de l'actif net	4 454	(188 263)
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	1 068 450	1 256 713
Fin de période	1 072 904	1 068 450
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
Début de période	65 223	75 970
Fin de période	63 937	65 223
Valeur liquidative	16,781	16,381
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	4,80%	1,29%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 décembre 2012

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-12 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31-12-12 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à la valeur de marché du 31-12-2012 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-12 un montant de 219 963 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% de l'actif
Premier marché	9 149	57 096	166 228	15,47%
Banque de Tunisie	2 300	5 521	27 575	2,57%
ENNAKL	2 000	21 400	23 100	2,15%
Magasin Général	175	6 181	30 179	2,81%
Monoprix	1 800	6 111	49 826	4,64%
SFBT	2 310	12 243	29 339	2,73%
AMS	564	5 640	6 209	0,58%
Titres OPCVM	517	53 992	53 735	5,00%
CAP OBLIG SICAV	517	53 992	53 735	5,00%
Total	9 666	111 088	219 963	20,48%

3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-12 un montant de 621 093 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% de l'actif
Emprunts des sociétés :	8 200	512 000	521 651	48,56%
AIL 2008	1 000	20 000	20 265	1,89%
ATL 2009/3	600	24 000	24 005	2,23%
ATL 2006/1	500	10 000	10 285	0,96%
Attijari Leasing 2009	1 000	100 000	104 112	9,69%
CHO COMPANY 2009	600	52 500	52 505	4,89%
CIL 2008/1	500	10 000	10 178	0,95%
CIL 2010/1	1 000	60 000	61 071	5,69%
HL 2010/1	1 300	78 000	79 768	7,43%
UIB 2009/1	500	42 500	43 416	4,04%
UIB 2011/1	500	45 000	45 592	4,24%
BTK 2012/1	700	70 000	70 454	6,56%
Emprunts d'état :	100	95 850	99 442	9,26%
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 442	9,26%
TOTAL	8 300	607 850	621 093	57,82%

3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 32 690 dinars pour la période allant du 01-01-12 au 31-12-12 et représentent le montant des dividendes perçus et des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les obligations de sociétés. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice Clos le 31-12-2012	Exercice Clos le 31-12-2011
Revenus des actions (dividendes)	4 877	5 376
Revenus des obligations et valeurs assimilées	27 813	28 366
Total	32 690	33 742

3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2012 à 206 117 dinars et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% de l'actif
Placement à terme	205	205 000	206 117	19,19%
Total	205	205 000	206 117	19,19%

3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 6 368 dinars pour la période allant du 01-01-12 au 31-12-12 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les placements à terme.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2012	Exercice clos le 31-12-2011
Revenus des autres placements	6 368	7 115
Total	6 368	7 115

3.6- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 4 454 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	4 974
Variation de la part Revenu	-520
Variation de l'Actif Net	4 454

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2012

Montant:	1 043 212
Nombre de titres:	65 223
Nombre d'actionnaires :	72

Souscriptions réalisées

Montant:	128 052
Nombre de titres émis:	8 006
Nombre d'actionnaires nouveaux :	35

Rachats effectués

Montant:	-148 621
Nombre de titres rachetés:	9 292
Nombre d'actionnaires sortant:	22

Capital au 31-12-2012

Montant:	1 022 643	*
Nombre de titres:	63 937	
Nombre d'actionnaires :	85	

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice (telle que présentée au niveau du bilan) est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice peut être ainsi déterminée :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	1 022 643
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres	24 323
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 690
Frais de négociation	(14)
Régularisation des sommes non distribuables de la période	(456)
Capital au 31-12-2012	1 048 186

3.7- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Au 31-12-2012, le solde de ce poste se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2012	25 025	(367)	24 658
2011	26 446	(1 258)	25 188

3.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par SICAV SECURITY.

3.9- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2012	2011
Revenus des placements	0,611	0,626
Charges de gestion des placements	(0,201)	(0,200)
Revenu net des placements	0,410	0,426
Autres charges	(0,019)	(0,021)
Résultat d'exploitation	0,391	0,405
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,005)	(0,019)
Sommes distribuables de l'exercice	0,386	0,386
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres	0,381	(1,192)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	0,026	1,054
Frais de négociation	-	(0,007)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,007)	(0,037)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,400	(0,182)
Distribution de dividendes	(0,386)	(0,375)
Valeur Liquidative	16,781	16,381

Ratios de gestion des placements	2012	2011
Charges / actif net moyen	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,27%	2,28%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE en date du 02 mai 1999. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1 % calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2012 s'élève à 12 847 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15-01-2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 08 avril 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I - Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SICAV SECURITY, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 072 904 dinars, y compris des sommes distribuables de 24 718 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours du premier, deuxième et quatrième trimestre, en des actions, bons de trésor assimilables et emprunts obligataires à des taux se situant en dépassement de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation a été régularisée au 31-12-2012. ; et

- l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours du deuxième, troisième et quatrième trimestre, en des liquidités en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE